



=COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes - 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tel. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 035-213502909-20210521-D_20210521_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

Date de convocation : 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un mai, à vingt heures cinquante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Erell LISSILLOUR, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Typhaine FIEURGANT à Freddy THOMAS, Sonia HUBY à Hervé DREUSLIN et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : M. Marie-France AQUET.

2021-05-21/01 - AMÉNAGEMENT DU BOURG : AVANT - PROJET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération :

- n° 2020-07-23/10 en date du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel d'offre concernant l'étude de l'aménagement du bourg,
- n° 2020-11-20/01 en date du 20 novembre 2020, le Conseil Municipal a retenu l'offre de la société Atelier du Marais.

Conformément au marché, l'Atelier du Marais a procédé aux études préliminaires d'aménagement du bourg et aux études d'avant - projet (AVP) dans le cadre de la tranche ferme.

Ces études préliminaires, dont un relevé topographique réalisé par Hamel Associés, ont eu lieu entre janvier et mai de cette année, et ont fait l'objet de plusieurs réunions de travail par le comité de pilotage composé d'élus, de la société civile, du chef de projet de l'Atelier du Marais, et en présence de l'agence départementale du Pays de Brocéliande.

Aujourd'hui, il vous est présenté le rendu du travail réalisé. Il appartient à l'assemblée délibérante, conformément au marché, d'approuver ces études d'avant-projet qui ont été réalisées et de décider d'affermir ou non la tranche optionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE et VALIDE les études préliminaires et celles de l'avant-projet.
- DÉCIDE d'affermir la tranche « centre bourg », dont les plans joints, délimitent la zone retenue.


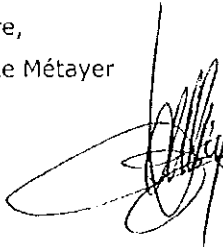
Pour rappel, cette tranche comprend les éléments de mission suivants :

- o Études de projet,
 - o Assistance pour la passation des contrats de travaux,
 - o Dossier de consultation des entreprises,
 - o Études d'exécution et de synthèse,
 - o Direction de l'exécution des contrats de travaux,
 - o Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.
- RETIENT la tranche « centre bourg » pour un montant prévisionnel de 485 778,50 € HT (quatre-cent-vingt-cinq-mille-sept-cent-soixante-dix-huit euros et cinquante centimes), soit 582 934,20 € TTC (cinq-cent-vingt-deux-mille-neuf-cent-trente-quatre euros et vingt centimes) ; impliquant une rémunération actualisée prévisionnelle telle qu'il suit :

Taux de rémunération base	3,80 %
Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux	485 778,50 € H.T
Forfait provisoire de rémunération	18 459,58 € H.T
TVA au taux de 20%	3 691,92 €
Forfait provisoire de rémunération TTC	22 151,50 € TTC

- APPROUVE le projet d'avenant joint relatif aux modifications introduites au marché n°202098_EP et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.
- SOLLICITE pour ces travaux une subvention auprès de l'État et du département.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 035-213502909-20210521-D_20210521_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

Date de convocation : 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un mai, à vingt heures cinquante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Erell LISSILLOUR, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Typhaine FIEURGANT à Freddy THOMAS, Sonia HUBY à Hervé DREUSLIN et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : M. Marie-France AQUET.

2021-05-21/02 – LOGICIEL COSOLUCE

Monsieur le Maire explique que le contrat liant la commune avec la société Berger Levraut concernant les logiciels et prestations informatiques prendra fin courant 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate à l'expérimentation de la M57, impactant le logiciel comptabilité.

La commune a été sollicitée par la société COSOLUCE qui propose des outils et prestations informatiques similaires. Après une présentation de leur produit en présence de Monsieur le Maire et de l'adjointe déléguée aux finances, la commune a reçu une proposition financière.

Ce produit présente plusieurs avantages par rapport à celui utilisé actuellement, à savoir :

- Un outil plus simple d'utilisation et plus ergonomique,
- Un outil adapté à la taille de la commune,
- Un outil qui permet aux élus d'avoir un accès en visualisation, notamment sur les finances, permettant une pleine appropriation du suivi budgétaire par exemple, et permettant une consultation sans avoir besoin de solliciter le service comptabilité de la commune.

Par ailleurs, le coût d'abonnement de ce logiciel implique une diminution des coûts d'utilisation du logiciel annuel de 895,97 €, ce qui permet à la commune d'envisager d'ajouter un module concernant la gestion du cimetière.

Si l'assemblée délibérante choisit d'ajouter ce module, la commune réalisera toujours une économie annuelle d'un montant de 581,14 €.

Toutefois, il faut également prendre en compte que le changement de logiciel entrainera inévitablement des coûts d'installation et de récupération de données, qui ne peuvent être réalisées en interne.

Considérant que le logiciel actuel a été mise en place il y a 6 ans, on peut légitimement considéré que la solution COSOLUCE soit utilisée au minimum sur une durée similaire, ainsi le coût global de l'opération permettrait une économie de 2 679,35 € sur 6 ans, rapportée à 655,70 € si la commune fait le choix de se doter du module de gestion du cimetière.

Si l'assemblée délibérante fait le choix de changer de prestataire, ce changement devra être réalisé à la fin de l'année pour prendre en compte le passage à la M57.

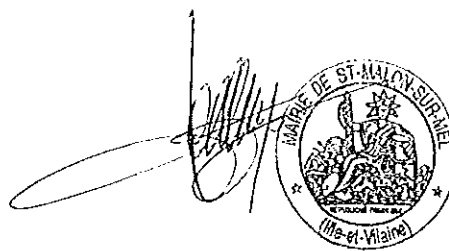
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE de changer de prestataire informatique concernant les logiciels informatiques de comptabilité, « d'état-civil » et de ressources humaines.
- DÉCIDE de se doter du module concernant la gestion du cimetière.
- VALIDE l'offre financière proposée par la société COSOLUCE, comme il suit :
 - o 4 400 € HT (quatre-mille-quatre-cent euros), soit 5 280 € TTC (cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt euros) concernant la prestation de mise en route comprenant la récupération des données, l'installation, le paramétrage, la formation sur site et l'accompagnement sur site au démarrage,
 - o 2 040,72 € HT (deux-mille-quarante euros et soixante-douze centimes) , soit 2 448,86 € TTC (deux-mille-quatre-cent-quarante-huit euros et quatre-vingt-six centimes) concernant l'abonnement annuel, la première année étant offerte.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Le Métayer'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE ST-MALON-SUR-MER' at the top and '(Ille-et-Vilaine)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The seal is stamped in black ink.



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02 99.07 57 22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le 01/06/2021
ID : 035-213502909-20210521-D_20210521_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

Date de convocation : 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un mai, à vingt heures cinquante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Erell LISSILLOUR, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Typhaine FIEURGANT à Freddy THOMAS, Sonia HUBY à Hervé DREUSLIN et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : M. Marie-France AQUET.

2021-05-21/03 – ASSOCIATION ORAYAME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-06-11/01 en date du 20 juin 2019, la commune a signé une convention avec l'association ORAYAME afin de lui permettre d'utiliser la salle polyvalente dans le cadre de leur activité concernant l'enseignement de la pratique du yoga du 1^{er} septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

L'article 4 de cette convention précise les modalités de paiement, à savoir 720 € par an, réglé en 3 échéances de 240 €, acquittées le 1^{er} décembre, le 1^{er} mars et le 1^{er} juin.

L'association ORAYAME a adressé une requête à la commune au sujet de la redevance à payer, sollicitant un geste du fait de la crise sanitaire que la France connaît depuis l'année dernière.

Monsieur le Maire rappelle que l'association ORAYAME s'est acquittée de cette redevance en temps et en heure et ce malgré l'interdiction d'exercer une activité en salle, prise depuis le confinement du mois de novembre 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si elle souhaite exonérer l'association ORAYAME de la redevance de juin 2021, et éventuellement celles du 1^{er} décembre 2021 et 1^{er} mars 2022, dans la mesure les redevances des 1^{er} décembre 2020 et 1^{er} mars 2021 ont été acquittées alors que l'association n'a pas pu utiliser la salle à cause de la situation sanitaire et de la mise en place des mesures interdisant l'exercice du sport en salle.

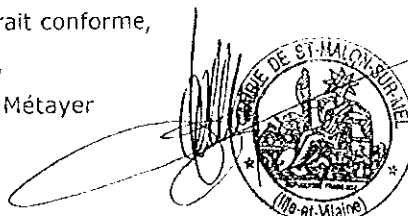
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE de répondre favorablement à la demande de l'association ORAYAME et de l'exonérer des redevances du 1^{er} juin 2021, 1^{er} décembre 2021 et 1^{er} mars 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 035-213502909-20210521-D_20210521_04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

Date de convocation : 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un mai, à vingt heures cinquante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Erell LISSILLOUR, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Typhaine FIEURGANT à Freddy THOMAS, Sonia HUBY à Hervé DREUSLIN et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : M. Marie-France AQUET.

2021-05-21/04 – RGPD : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG 35

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord qu'il est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que par délibération n°2018-07-20/07 en date du 20 juillet 2018, le Conseil Municipal a désigné le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) comme délégué à la protection des données et a conventionné avec cet organisme afin d'adhérer au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Cette convention prendra fin le 29 août 2018 pour la commune de Saint Malon Sur Mel.

Le nouveau conseil d'administration du CDG 35 a décidé de reconduire cette prestation d'accompagnement, et propose de renouveler cette convention.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se positionner sur ce renouvellement.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler la convention avec le CDG 35 dans le cadre du RGPD par le biais de la Communauté de Communes Saint Méen Montauban, selon les conditions suivantes :
 - o Tarification à 0,32 € par habitant,
 - o Facturation établi par commune,
 - o Durée de la convention correspondant à la durée du mandat.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

ID : 035-213502909-20210521-D_20210521_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

Date de convocation : 11 mai 2021
Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un mai, à vingt heures cinquante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Erell LISSILLOUR, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Typhaine FIEURGANT à Freddy THOMAS, Sonia HUBY à Hervé DREUSLIN et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : M. Marie-France AQUET.

2021-05-21/05 – CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en cette période un accroissement d'activité est constaté au sein des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent contractuel à temps incomplet à raison de 4h hebdomadaires en juin ; cet emploi saisonnier d'agent contractuel passera à temps complet pour le mois de juillet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. la création d'un emploi saisonnier d'agent contractuel à compter du 1^{er} juin et jusqu'au 30 septembre 2021 inclus,
2. que le temps de travail sera de 7h hebdomadaire en juin et en septembre,
3. que le temps de travail sera de 35h hebdomadaire en juillet et en août,
4. que la rémunération sera indexée sur l'indice brut 354,
5. d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le 01/06/2021
ID : 035-213502909-20210521-D_20210521_06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

Date de convocation : 11 mai 2021
Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un mai, à vingt heures cinquante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Erell LISSILLOUR, M. Jean-Michel TEYSSIÉ et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Typhaine FIEURGANT à Freddy THOMAS, Sonia HUBY à Hervé DREUSLIN et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : M. Marie-France AQUET.

2021-05-21/06 – CRÉATION D'UN DÉPÔT DE FONDS AU TRÉSOR PUBLIC (DFT)

Monsieur le Maire explique que la situation sanitaire a engendré le développement des outils de communication via internet, en particulier les réunions par visioconférence.

Monsieur le Maire pense qu'il serait opportun d'abonner la commune à un prestataire ayant ce offre de service. Pour ce faire, l'abonnement doit être réglé par carte bancaire. A ce jour la commune n'en possède pas.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de doter la commune d'une carte bancaire auprès du trésor public et d'un compte DFT.

Trois typologies de cartes bancaires sont autorisées, la typologie « carte bancaire Trésor public » semble être le moyen le plus adapté à mettre en place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DÉCIDE de demander au comptable public la mise en place d'un DFT et la mise à disposition d'une carte bancaire Trésor public
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer